

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20240613-264

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Fête de la Musique			
Date	Du vendredi 14 juin 2024 au lundi 17 juin 2024			
Lieu	Place de la République			
Demandeur	Bouge Ta Ville			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation de la fête de la musique;
- Vu la demande en date du 13 juin 2024, présentée par l'association Bouge Ta Ville (représentée par Monsieur Grégory MIALDEA), Place Verdun - 19200 USSEL;

Arrête,

Le stationnement est interdit, place de la République (côté fontaine), dans la partie délimitée par des panneaux, du vendredi 14 juin 2024 à 7 h 00 au lundi 17 juin 2024 inclus.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 4: le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un Article 5: délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux commerçants.

Fait à Ussel, le 13 juin 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 4 JUIN 2024

Notification le :